

## Recommandation N°1

du 22 avril 2009 (état le 15 mai 2009)

# Recommandation

**Commission de la CSFP**

**Formation initiale en entreprise**

**Thème**

**Autorisation de former chez McDonald's**

**Spécialiste en restauration CFC**

### **Bases légales**

- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003, art. 44
- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de spécialiste en restauration CFC du 7 décembre 2004 (ci-après ordonnance), art. 12 et 13

### **Contexte**

McDonald's demande présentement des autorisations de former aux cantons. La manière de traiter ces demandes diffère d'un canton à un autre et la réponse dépend du résultat des expertises. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable de disposer d'une réglementation générale.

Le concept de formation établi en 2008 par McDonald's prévoit une formation externe de ses apprenti-e-s pendant au moins 20 semaines. Une formation en réseau avec d'autres entreprises de la restauration n'entre pas en ligne de compte.

Il est indispensable que les exigences minimales posées aux formateurs, selon l'art. 13 de l'ordonnance, soient respectées.

### **Recommandation**

- Les cantons accordent l'autorisation de former à la condition que les exigences posées selon les art. 12 et 13 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale soient respectées dans les entreprises formatrices.
- La formation se déroule selon le concept de formation de McDonald's et comprend au moins 20 semaines de formation externe. Le concept de formation de McDonald's se fonde sur le plan de formation qui accompagne l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de spécialiste en restauration CFC. Les objectifs évaluateurs qui y figurent doivent être mis en œuvre.
- La commission de la CSFP Formation initiale en entreprise reconsidérera la situation lorsque 25 apprenti-e-s auront achevé leur formation chez McDonald's.

**Renseignements :** Secrétariat de la commission de la CSFP Formation initiale en entreprise